

LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 90-414 du 14 mai 1990 relatif à l'INALCO ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2020 Président de l'INALCO portant organisation des élections des représentants des étudiants de première année de premier cycle au conseil d'administration et fixant la date du scrutin du 6 au 9 avril 2020 et du 14 au 17 avril 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté du 3 mars 2020, portant organisation des élections des représentants des étudiants de première année de premier cycle au conseil d'administration et fixant la date du scrutin, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le scrutin prévu du 6 au 9 avril 2020 et du 14 au 17 avril 2020 est reporté à une date ultérieure. Un arrêté du Président interviendra ultérieurement pour organiser le scrutin.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés, par voie d'affichage, sur le site internet de l'INALCO.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de l'INALCO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2020

Le Président de l'INALCO,

Jean-François Huchet

